



INFORMATION REGIONALE N° 7

Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale
UNSA EDUCATION

Le Secrétaire Académique
à l'attention
des secrétaires académiques adjoints, des secrétaires départementaux et des chargés de communication
POUR INFORMATION DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE

QUESTIONS SANS REPONSE !!!!!

Vous trouverez ci-dessous des extraits de courriers adressés au Recteur ou au Secrétaire Général par le secrétaire académique. A ce jour, ces courriers sont toujours sans réponse, ce qui plus que regrettable au moment où le Ministre répond aux questions du SNPDEN sur le remplacement de courte durée.

* sur le recrutement des vacataires

Après une rentrée à nouveau marquée par de trop longs délais pour pourvoir les postes non pourvus ou le remplacement de nombreux congés pourtant prévus dès la fin de l'année scolaire, de nouvelles modalités de recrutement des vacataires ont été mises en place au mépris du décret 89-497 du 12 juillet 1989.

Selon les termes de celui-ci et de sa circulaire d'application 89-320 du 18 octobre 1989 :

Décret :

« **Article premier** . - Les chefs des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements de formation relevant du ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, peuvent faire appel pour des besoins occasionnels ou temporaires d'enseignement à des agents vacataires dans les conditions définies par le présent décret. »

Circulaire :

« II.1. J'appelle tout d'abord votre attention sur le fait que le recrutement de ces agents relève, aux termes de l'article premier du texte, de la compétence exclusive du chef d'établissement.

C'est donc sous son entière responsabilité qu'il pourra, dans la limite des moyens financiers dont il disposera à cet effet, recourir aux moyens très souples que lui donne la nouvelle réglementation, non seulement pour pallier les inconvénients résultant du non-remplacement des professeurs absents pour une courte durée, mais également pour assurer, dans certains cas, un ou des groupements d'heures d'enseignement qui n'auraient pu être dispensées, tout au long de l'année scolaire, dans le cadre de la réglementation préexistante. »

Aussi n'est-il pas acceptable que l'on nous impose ainsi d'engager un vacataire plutôt qu'un autre alors que nous avons une connaissance plus fine des réalités du terrain et que cette nouvelle procédure entraîne de longs délais préjudiciables à la continuité du service d'enseignement et à la nécessaire réactivité au sein de nos établissements.

Au nom de mon organisation syndicale, je vous remercie donc de donner les instructions nécessaires à une application de la circulaire sur le remplacement des personnels conforme au terme et à l'esprit du décret 89-320.

* sur le frais de déplacement pour les « invitations » à des réunions de travail :

« Je souhaite attirer votre attention sur l'absence de visa sur les « invitations » aux réunions départementales de réflexion sur le futur projet académique. Si la présence des Personnels de Direction y est jugée importante, elles doivent faire l'objet de convocation avec remboursement des frais de déplacement. L'académie est très étendue et dans une période d'augmentation sensible du prix des carburants, les Personnels de Direction, comme les autres citoyens n'ont pas à assumer de charges supplémentaires (étant entendu que les budgets des établissements ne permettent pas la prise en charge de ces frais et qu'ils sont peu nombreux à disposer de véhicules. Pour le SNPDEN, il ne pourra être fait grief, en l'absence de visa, de la non participation des collègues à ces réunions. »

* sur les remplacements de courte durée

« Je souhaite attirer votre attention sur les difficultés grandissantes rencontrées par les Personnels de Direction au sujet de la mise en place des protocoles sur le remplacement de courte durée. Même si la situation est très différente selon les établissements, on assiste depuis quelques jours à une montée en puissance d'une forte opposition des équipes qui refusent toute concertation sur le sujet (préalable pourtant, selon le décret, à une présentation aux Conseils d'Administration). Par ailleurs, les dotations envoyées dans les établissements où la mise en place est possible ne répondent pas aux besoins. Dans tous les cas, les Personnels de Direction se sentent à nouveau placés en 1° ligne sans avoir le soutien textuel et technique de leur hiérarchie. »

A la suite des réponses du Ministre, un nouveau courrier sera adressé pour demander d'abonder à hauteur des besoins l'enveloppe d'HSE nécessaires aux établissements qui en font la demande.